

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° DL-260414-044

**Objet : Budget soumis à la nomenclature M4X – Mise
en place de la fongibilité des crédits**

Date de la convocation :
8 avril 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Procuration : 1

**Votants : 29
Pour : 29**

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints aux Maire - Mme Muriel PHILIPPE, M. André SIMON M. Cédric PALLUEL, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Stéphane FILLION, M. Charles PICHERY, M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Manon STEMMELEN, Mme Anaïs BONDURAND, conseillers municipaux.

Excusée : Mme. Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC).

Secrétaire de séance : M. Denis DEMERSSEMAN

A la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2026, une évolution de la nomenclature M4X permet, à l'instar de la nomenclature M57, d'avoir recours et de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La fongibilité des crédits consiste à donner la possibilité pour l'exécutif sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition ne concerne pas les dépenses de personnel (chapitre 012) qui en sont exclues conformément à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le recours à la fongibilité des crédits permettrait de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal, la capacité de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier l'équilibre et le montant global des sections. Elle permettrait également

d'apporter de la réactivité dans la réalisation d'opérations purement techniques, en cas de tenue de la réunion de l'Assemblée délibérante et/ou le cas échéant des Conseils d'Exploitation concernés.

Dans ce cas, M. le Maire sera tenu d'informer les membres de l'Assemblée délibérante ou du Conseil d'exploitation concerné des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2121-22 du CGCT.

Les budgets soumis à la nomenclature M4X qui seraient soumis à cette évolution sont :

- Le budget du service public de gestion de l'assainissement collectif (M49)
- Le budget de gestion du service public de Transport Urbain (M43)
- Le budget du service public industriel et commercial Energies renouvelables (M41)

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu la Loi n° 2015-9917 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- Vu la Loi n° 2022-217 du 21 décembre 2022 dite loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification ;
- Vu les diverses nomenclatures comptables applicables aux budgets communaux ;
- Considérant que la collectivité souhaite mettre en œuvre le principe de fongibilité des crédits pour l'ensemble des budgets soumis à la nomenclature M4X ;

DÉCIDE

- D'approuver la mise en œuvre de la fongibilité des crédits pour l'ensemble des budgets soumis à la nomenclature M4X.
- De fixer à 7,5 % la limite des dépenses réelles proposée pour la section de fonctionnement.
- De fixer à 7,5 % la limite des dépenses réelles proposées pour la section d'investissement.

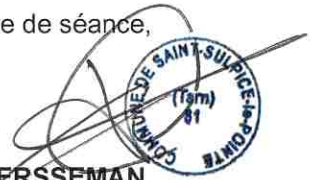
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Denis DEMERSSEMAN

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.